

LA GESTION DES PERIMETRES MARAICHERS DE KAMBOINCIN ET GASKAYE A L'EPREUVE DE LA DECENTRALISATION

Wendsinyéléidé Pascal TAPSOBA¹

Goama Arouna NAKOULMA²

Abdoul Azise SODORÉ³

^{1 et 3} Université Joseph KI-ZERBO, Burkina Faso ; ² Institut National des Sciences de Société (INSS), Burkina Faso

pascal.tapsoba@ujkez.bf

Résumé

Au Burkina Faso, les politiques hydrauliques font intervenir plusieurs acteurs dans la gestion des ressources en eau. Cet article analyse la cohérence entre dispositions légales et pratiques quotidiennes des acteurs de la chaîne de gestion en s'appuyant sur les périmètres maraichers de Kamboincin et Gaskaye. La méthodologie a combiné recherche documentaire et enquêtes quantitatives et qualitatives ; les enquêtes ont impliqué 114 ménages maraichers à Gaskaye et 67 à Kamboincin, choisis de façon raisonnée et aléatoire.

Les résultats révèlent que la gestion de l'eau est structurée et fait intervenir à différentes échelles, l'Etat, les collectivités territoriales et les communautés. Cependant, il existe un hiatus entre les dispositions légales et les pratiques quotidiennes des populations. Tous les enquêtés accèdent librement et gratuitement à l'eau des barrages comme le suggère la domanialité publique de ce type d'ouvrage hydraulique ; par contre 24,86 % accèdent à la terre par héritage, 23,20 % par location, et 51,38 % par prêt. Aucun des exploitants ne dispose cependant de titre de propriété garantissant une exploitation durable. Ces résultats traduisent une prédominance du droit coutumier sur ces espaces.

Mots clés : Périmètre maraicher, Massili, gestion, décentralisation, Burkina Faso

Abstract

In Burkina Faso, water policies involve several stakeholders in water management. This article analyzes the coherence between legal provisions and actors' daily practices, based on the Kamboincin and Gaskaye perimeters. The methodology combined documentary research with quantitative and qualitative survey ; the surveys involved 114 market-gardening households Gaskaye and 67 in Kamboincin, select using a randomised and reasoned sampling method. The results show that water management is structured and involves the State, local authorities and communities at various levels. All respondents have free and unrestricted access to water from dams, as is consistent with the fact such structures are public property ; however, 24.86% have access to land through inheritance, 23.20% through rental and 51.38% through a loan. However, no operator holds a title deed guaranteeing sustainable operation. These results reflect the predominance of customary law in these areas.

Key words: Market garden perimeter, Massili, management, decentralization, Burkina Faso

Introduction

Depuis les années 1970, le Burkina Faso connaît des conditions climatiques de plus en plus précaires, une importante baisse de la fertilité de ses sols et une croissance démographique relativement élevée selon le Ministère des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique (MESSRS, 2004 : 4). De ce fait, les productions pluviales deviennent déficitaires d'année en année, obligeant les populations à trouver d'autres alternatives. L'irrigation qui permet d'accroître et de sécuriser sensiblement les productions agricoles a été l'une des options politiques privilégiées par le pays, à l'image de nombreux autres du Sahel surtout à partir des années 2000 (FAO, 2007 : x). Son développement nécessite cependant des ressources en eau en qualité et en quantité, ainsi qu'un potentiel de terres. Ainsi, plusieurs politiques publiques ont été successivement élaborées, mais avec toujours le même objectif : l'assainissement de la gouvernance de l'eau afin d'améliorer la productivité agricole.

Le processus de décentralisation en cours au Burkina Faso a non seulement entraîné la réorganisation du territoire national en collectivités territoriales ou collectivités locales et la mise en place effective d'organes exécutifs et délibérants (Sodoré, 2017 : x), mais aussi une transformation profonde des règles de gouvernance des ressources en eau. En effet, en transférant des compétences comme l'aménagement du territoire, le développement local ou la gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales (article 9 de la loi N°055-2004/AN, portant Code général des collectivités territoriales), cette réforme vise non seulement à rapprocher la gestion des ressources aux populations bénéficiaires, mais à favoriser également la participation de ces populations aux prises de décisions (GIZ, 2019 : 18). Dans cette perspective, les périmètres maraîchers et les infrastructures les abritant constituent des espaces où interagissent au quotidien, une diversité d'acteurs : collectivités territoriales, services techniques de l'Etat, organisations de producteurs, partenaires techniques et financiers, voire les autorités coutumières.

La présente réflexion analyse la gouvernance de la chaîne de gestion des petits barrages au Burkina Faso dans un contexte de décentralisation, en s'appuyant sur les cas des barrages de Gaskaye et de Kamboincin dans la province du Kadiogo. Pour y arriver, nous émettons l'hypothèse selon

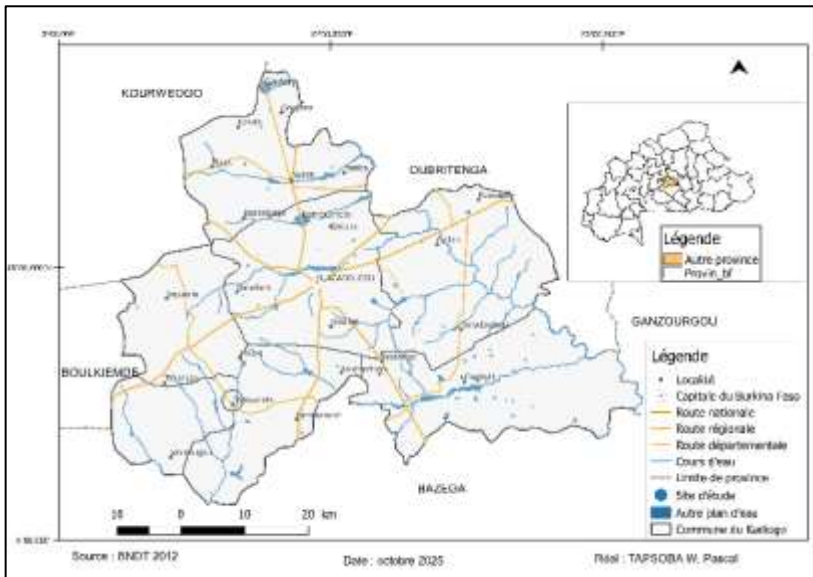
laquelle la politique de décentralisation a amélioré la gestion et la gouvernance des ressources des barrages de Kamboincin et de Gaskaye. Le reste du texte est structuré en trois parties ; il s'agit respectivement de la présentation de la zone d'étude et de la méthodologie, de la présentation des résultats et enfin la discussion.

1- Présentation de la zone d'étude et de la méthodologie

1-1- Présentation de la zone d'étude

Le cadre géographique de cette étude est la province du Kadiogo, située au centre du Burkina Faso. Les sites concernés sont les complexes hydroagricoles de Kamboincin à la périphérie de Ouagadougou et celui de Gaskaye dans la commune rurale de Pabré (carte 1) ; les deux ouvrages sont réalisés sur le bassin versant du Massili qui couvre toute la province exceptée la commune rurale de Koubri à la sortie sud.

Carte 1 : Localisation des sites d'étude à l'intérieur de la province du Kadiogo



Suivant le découpage thermo-climatique du Burkina Faso, la province du Kadiogo appartient au climat soudano-sahélien. Les pluviométries y sont irrégulières et très variables entre les années ; entre 1989 et 2018, elles ont varié entre 588 et 1003 mm, avec une moyenne de 769 mm par an (MEFP, 2022 : 4 ; Tapsoba, 2025 : 61). En termes de relief, la province est une vaste pénéplaine où se glissent par endroit quelques bas-fonds ; en effet, son altitude varie entre 300 et 350 m. Le réseau hydrographique est peu fourni et les cours d'eau s'encaissent faiblement.

Les horizons pédologiques sont dominés par des sols ferrugineux tropicaux lessivés (MEFP, 2022 : 3) ; ce sont des sols reconnus peu propices à l'agriculture, à cause de leur carence en matières organiques et chimiques (Bassolé, 2022 : 263). Néanmoins, il existe dans les bas-fonds des sols hydromorphes (MEFP, 2022 : 4), plus riches et favorables à l'agriculture et au maraîchage surtout.

S'agissant de la démographie, la province du Kadiogo est à l'image du pays ; sa population connaît une évolution relativement rapide, passant de 459826 habitants en 1985 à 3030384 en 2019, selon l'Institut national de la statistique et de la Démographie (INSD, 2022 : 8). Celle-ci se particularise cependant par son niveau d'urbanisation ; en 2019, on y dénombrait 2415266 citadins contre 615118 ruraux, soit un taux d'urbanisation de 79,70 % (INSD, 2022 : 8).

1-2- Méthodologie

La démarche méthodologique a combiné recherche documentaire et enquêtes quantitatives et qualitatives. La collecte des données s'est appuyée sur les techniques classiques des sciences humaines, notamment l'observation directe, les entretiens et les enquêtes individuelles.

Les entretiens ont concerné 03 responsables d'organisations paysannes, 2 agents des municipalités, 2 agents des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et 1 représentant du comité local de l'eau (CLE) par site. Quant aux enquêtes individuelles, elles ont concerné 114 ménages maraîchers à Gaskaye et 67 à Kamboincin, déterminés suivant

la formule $n = \frac{t_a^2 * p(1-p) * N}{t_a^2 * p(1-p) + (N-1) * y^2}$ de Rea (1997 : 714), et à partir des effectifs des organisations paysannes fournies par la direction régionale du Centre.

n : taille de l'échantillon ; *N* : taille population cible ; *p* : proportion attendue d'une réponse (0,5) ; *t_a* : intervalle de confiance (*t_a* = 1,97 pour *N* ≥ 100 et *t_a* = 1,65 pour *N* < 100) ; *y* : marge d'erreur de l'échantillon (5 %)

Le questionnaire et les guides d'entretien ont été élaborés sur Kobocollect, un outil de collecte et de traitement de données. Le logiciel Qgis est également utilisé pour la cartographie.

2- Résultats

La gestion appropriée des ressources en eau a fait l'objet de plusieurs politiques publiques au Burkina Faso. Ainsi, cette partie présente les résultats en commençant par la période avant la décentralisation, ensuite la gestion des ressources sous la décentralisation, et enfin les enseignements et les perspectives.

2-1- La période avant la décentralisation

Dans le Burkina Faso des origines, l'eau dont les prélèvements étaient destinés essentiellement à l'approvisionnement domestique et à l'élevage, revêtait un caractère sacré (Zoungrana, 2006 : 412). Cette perception des ressources en eau leur confère un caractère social, garantissant un accès libre et gratuit. Cependant, les sécheresses des années 1970 qui ont dévoilé la vulnérabilité du pays en matière d'eau, ont induit des changements dans la perception et la gestion de l'eau. L'eau est désormais perçue comme un facteur de production. De ce fait, le Burkina Faso élaborera, et pour la première fois de son histoire, une politique nationale de l'eau en 1976 (Fourneaux, 2009 : 47) afin de mieux orienter la gestion et l'exploitation de ses ressources en eau. De 1976 à la veille de la décennie 1990, le Burkina Faso s'est doté de plus de 260 textes en rapport direct ou indirect avec l'eau (Guipo *et al.*, 2019 : 5), mais de façon générale, la gestion des ressources en eau relevait du domaine public. Ce cadre de gestion repose sur une déconcentration des compétences avec une coordination descendante des décisions et actions.

A partir de 1991, suite à la mise en œuvre du Programme d'ajustement structurel (PAS), la gestion des infrastructures hydrauliques et des périmètres associés est transférée aux bénéficiaires, annonçant ainsi les prémices de la gestion participative des ressources en eau et des périmètres hydro-agricoles. La réforme sera effective à partir de 2001 à travers l'adoption de la loi n°002-2001/AN, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, et le décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH du 6 mai 2003, portant approbation du plan

d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE). La mise en œuvre de la gestion participative nécessite aussi une réorganisation juridique et institutionnelle afin de relever les défis (Pieyns, 2017 : 2). Ces exigences ont abouti à l'adoption du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en 2004 et la décentralisation intégrale en avril 2006.

2-2- La gestion des ressources en eau dans le contexte de la décentralisation

Le PAGIRE, l'outil opérationnel de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Burkina Faso, structure la gestion des ressources en eau autour de trois groupes d'acteurs : l'Etat et ses démembrements, les collectivités territoriales et les communautés locales.

2-2-1- Le rôle de l'Etat

Les textes d'orientation de la décentralisation consacrent un repositionnement de l'Etat burkinabè en matière de gestion des ressources en eau. Depuis 2003, l'Etat assume désormais les missions d'intérêt général, en vue d'une modernisation du secteur de l'eau (décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH). Il s'agit de la mobilisation des ressources financières pour des projets d'aménagement ou de réhabilitation, de la création d'un environnement juridique stable et favorable à la gestion de l'eau et au développement des activités induites par la mise en eau des barrages, et surtout des fonctions de police de l'eau. En somme, l'Etat se charge donc des investissements, mais les charges récurrentes comme la maintenance sont désormais de la responsabilité des usagers.

2-2-2- Le rôle des collectivités territoriales

Au terme de l'article 8 de la loi N°055-2004/AN, portant CGCT au Burkina Faso, la région et la commune sont les entités bénéficiant du statut de collectivités territoriales. Ce sont des espaces dotés de la personnalité juridique et d'une autonomie financière. La loi reconnaît en elles une compétence en matière de gestion et d'entretien des cours d'eau et des réalisations faites sur ces derniers. La commune en particulier contrôle les utilisations de l'eau à des fins agricoles, pastorales, industrielles, ou touristiques. Et pour des résultats probants, les collectivités territoriales sont assistées dans leurs activités par les agences

de l'eau ; selon l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN, 2013 : 22), l'agence de l'eau est un groupement d'intérêt public qui engage l'ensemble des acteurs à la gestion concertée, intégrée, équilibrée et durable des ressources en eau à l'échelle de chaque bassin versant, conformément aux orientations de la politique nationale de l'eau. Ces agences sont dotées d'organes exécutifs qui sont le comité de bassin, le conseil d'administration et les Comités locaux de l'eau (CLE). Ces derniers en particulier constituent des instances de concertation, d'échange, d'animation et de promotion, associant tous les acteurs engagés dans le processus de la gestion participative (UICN, 2013 : 23).

2-2-3- Le rôle des usagers

L'application des PAS fut une occasion pour l'Etat burkinabè de transférer aux bénéficiaires des tâches, des compétences et des charges dont il ne voudrait plus assumer. Dans cette perspective, les exploitants doivent s'organiser en OP, et payer désormais une redevance hydroagricole afin d'assurer les dépenses courantes et celles de renouvellement des équipements hydromécaniques, des études et des frais divers de gestion (Ouattara, 1994 : 28). Il revient également aux OP d'assurer l'approvisionnement de leurs membres en intrants agricoles, de rechercher des partenaires pour l'écoulement de la production, sans oublier l'inspection visuelle des infrastructures dans le but de détecter le plus tôt possible tout dysfonctionnement.

Par ailleurs, la gestion de l'eau au Burkina Faso se confond à celle du foncier (Zoungrana, 2006 : 412). Dans ce sens, la loi n°002-2001/AN dispose en son article 6, la domanialité publique de l'eau ; celle-ci prend en compte l'eau dans ses divers états, les ouvrages hydrauliques, les cours d'eau et leur lit identifié par la présence de l'eau ou de traces apparentes résultant de l'écoulement des eaux jusqu'à la limite atteinte par les eaux avant débordement et les berges. En clair, les terres inondables revêtent un caractère public et leur occupation requiert une autorisation préalable de l'autorité locale ou de l'Etat.

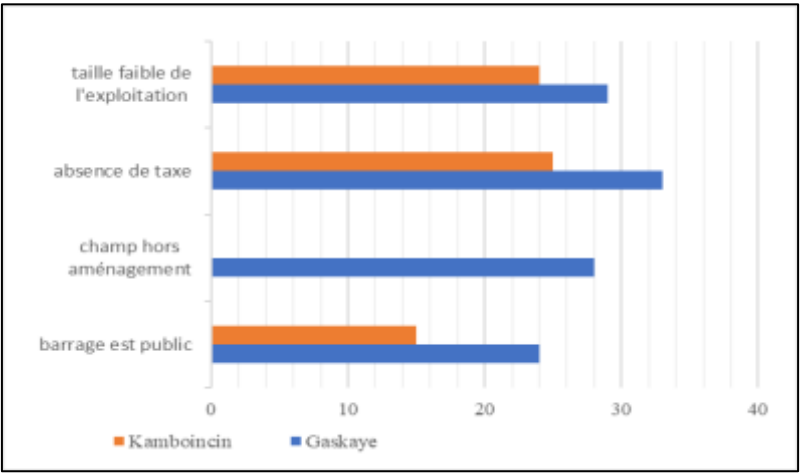
Théoriquement, l'existence d'autant d'acteurs à différents niveaux et leur maîtrise des textes en vigueur sont des indicateurs d'une bonne gouvernance des ressources en eau, sauf qu'il existe parfois de décalages souvent importants entre les politiques publiques affichées et celles effectivement mises en œuvre au Sahel (Sanfo, 2010 : 44) ; d'où

l'importance de s'interroger sur la coordination effective des actions de ces multiples acteurs.

2-3- Les enseignements et perspectives de gestion

Au terme des enquêtes de terrain, il ne serait pas surréaliste de penser que la réforme de gouvernance participative prônée par la décentralisation peine à être mise en œuvre, surtout l'appropriation des infrastructures et leur contribution financière. En effet, la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau de 2001 instituant la domanialité publique de l'eau, précise aussi que les usagers des ressources en eau brute doivent payer une compensation financière pour le financement des institutions publiques en charge des questions d'eau et les travaux d'entretien des ouvrages : le principe préleveur-payeur et pollueur- payeur. Cependant, les enquêtes de terrain révèlent qu'aucun usager dans les localités étudiées ne paie de taxes d'usage de l'eau. Les proportions et les principales raisons évoquées pour justifier le non paiement de taxes sont illustrées par le graphique 1.

Graphique 1 : Proportion des maraîchers par raisons du non paiement de la taxe de prélèvement d'eau brute



Source : enquête terrain, 2021 et 2023

Les raisons telles que « la taille des exploitations » ou « l'absence de taxe » soulèvent en réalité une incohérence de la loi. En effet, celle-ci est restée imprécise quant au taux de prélèvement de l'eau brute à des fins agricoles, contrairement à l'eau potable fournie par l'Office nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA). Quel montant les exploitants doivent-ils payer et pour quelle quantité d'eau ? Ce flou juridique fait des CLE des organes institutionnels sans budget, une situation qui serait à l'origine de leur dysfonctionnement.

Des dysfonctionnements sont également enregistrés chez les acteurs municipaux qui assument difficilement les missions qui leur sont dévolues. En effet, la question de la ressource humaine et de la mobilisation des fonds en rapport avec l'eau constitue encore des défis en leur sein. Théoriquement, une commission permanente « environnement et développement local » existe comme instance, mais dans les faits, les actions de cette commission sont quasi inexistantes. Sur les lieux, seuls les techniciens du ministère de l'agriculture sont connus, de par leur assistance en appuis-conseils aux producteurs.

Chez les usagers, les résultats de l'enquête rejoignent ceux de Tapsoba (2025 : 169, citant Legoupil, 1993) qui qualifiaient d'« indiscipliné et de désordonné », le comportement des exploitants du périmètre hydro agricole de Mogtêdo. Contrairement aux dispositions légales des années 1973, l'accès et l'exploitation des terres aménagées des sites d'études ne sont plus conditionnés par l'adhésion à une organisation professionnelle agricole, car 80,7 % des enquêtés à Gaskaye, et 49,25 % à Kamboincin évoluent individuellement. De ce fait, la notion de solidarité tend à disparaître (si elle ne l'est pas déjà) au profit de l'individualisme ; ce qui favorise l'exploitation incontrôlée et anarchique des plans d'eau à travers des actes comme la mise en culture progressive de la cuvette suivant le retrait de l'eau, la réalisation de canaux de conduite artisanaux à travers la cuvette (photographie 1).

Photographie 1 : un canal de conduite d'eau réalisé par des paysans



Source : enquête de terrain 2021, 2023

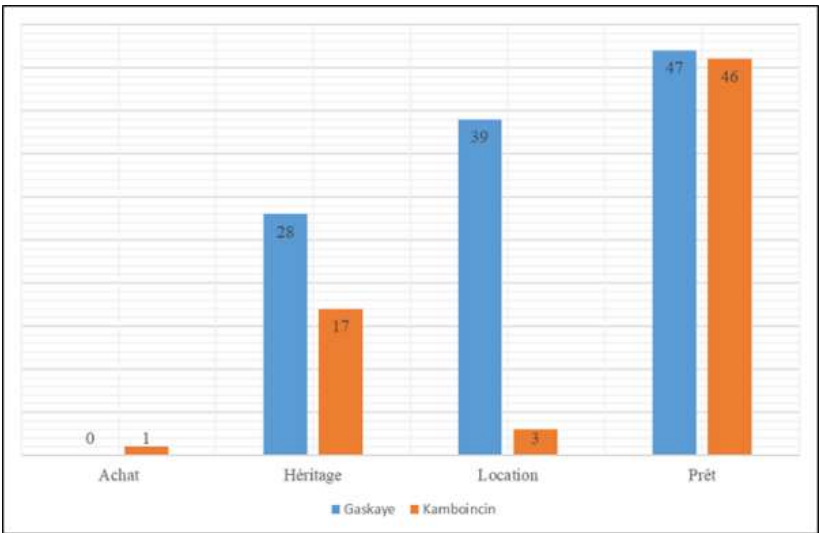
La photographie 1 est une technique de captage de l'eau qui consiste à réaliser une conduite artisanale à travers la cuvette afin de rapprocher l'eau des exploitations. Le modèle est réalisé par groupe suivant la proximité des exploitations ; ce qui sous-entend que plusieurs sont réalisés à travers la cuvette, symbolisant une concurrence dans l'accès et l'exploitation de la ressource.

Par ailleurs, le mode de fonctionnement des OP existantes fait plus d'elles des groupements d'intérêts individuels. En fait, leurs membres s'acquittent d'une cotisation annuelle de 2000 francs CFA à Gaskaye et

de 200 francs CFA par mois à Kamboincin ; cependant, les fonds récoltés servent à manifester la solidarité ou la compassion du groupe à tout membre en cas d'évènement social. Et pour 88,59 % des enquêtés à Gaskaye et 26,86 % à Kamboincin, l'entretien du barrage incombe au CLE. Cela souligne expressément une méconnaissance des textes et une confusion des rôles.

Quant à la gestion des terres, les résultats de l'enquête révèlent que les producteurs des localités étudiées accèdent à la terre à travers trois principaux modes : l'héritage, le prêt et la location (graphique 2).

Graphique 2 : La répartition des ménages par mode d'accès à la terre



Source : enquête terrain, 2021 et 2023

L'observation du graphique 2 révèle que le prêt de terre est le mode de transaction foncière le plus dominant sur les deux sites. C'est une entente informelle, établie entre propriétaire terrien et demandeur. Il en est de même pour la location car, aucun des 42 exploitants accédant à la terre par location ne dispose d'un acte de contrat légalement reconnu. Ces constats soulignent non seulement une prédominance du droit coutumier dans les transactions foncières, mais aussi une intégration de

ces terres aux patrimoines des familles, contrairement à la législation en vigueur qui fait d'elles un bien public au même titre que les ouvrages.

3- Discussion

En somme, la gouvernance des ressources hydrauliques au Burkina Faso est un système à trois échelles emboîtées, avec des acteurs et des champs de compétences divers et variés. Les principaux acteurs de la chaîne de gestion des ressources en eau, particulièrement l'eau à usage agricole, sont l'Etat et ses démembrements, les collectivités territoriales et les usagers, à travers leurs organisations professionnelles. Si la décentralisation a induit des changements dans la perception de la chaîne de gouvernance des ressources en eau, avec notamment l'émergence d'autres types d'acteurs publics (les collectivités locales) auprès de l'Etat, les résultats de l'enquête révèlent un hiatus entre les dispositions légales et les pratiques quotidiennes des acteurs, confirmant la thèse de Berthold *et al.*, (2018 : 10) selon laquelle l'intégration de la participation citoyenne au sein des modes de gouvernance reste un défi majeur dans de nombreux pays. Sur les périmètres de Kamboincin et Gaskaye, les producteurs sont les seuls présents sur les lieux. Ces résultats sont similaires à ceux du groupe Global water partnership of west africa (GWP/WA, 2009 : 48, 49) qui relevaient que les municipalités et les CLE, censés être plus actifs, peinent à coordonner leurs actions par manque de moyens financiers, matériels et de ressources humaines compétentes. Pourtant, la seule présence des paysans sur les périmètres ne favorise pas une gestion rationnelle des eaux, des sols et des infrastructures hydrauliques, car ceux-ci sont faiblement organisés et manquent d'expérience (Bethmont *et al.*, 2003, cité par Ouandé, 2021 : 24). Par ailleurs, les exploitants des sites étudiés accèdent librement et gratuitement à l'eau des barrages, contrairement au principe *préleveur-payeur et pollueur-payeur* prévus par les dispositions légales ; ce qui témoigne davantage les difficultés d'animation des structures municipales et locales de gouvernance des ressources en eau. Ce résultat conforte Ouédraogo (2006 : 9), pour qui l'engouement suscité par la décentralisation à ses débuts dans la plupart des Etats sahéliens, semble aujourd'hui céder le pas au scepticisme et à la déception pour insuffisance de résultats. L'absence de suivi et d'encadrement des actions paysannes, ainsi que l'inefficacité de la loi ont offert des espaces de

liberté aux paysans qui exploitent de façon anarchique et concurrentielle les barrages. Cet état de fait est renforcé par l'essor de l'individualisme sur les périmètres suite au désengagement de l'Etat et aux difficultés de fonctionnement des structures paysannes. En effet, les OP du domaine agricole sont fragiles et instables à cause de leur dépendance d'un leader charismatique, de la faiblesse de leur dynamique interne (Achancho, 2012 : 171) ou de l'immixtion de certains hommes politiques.

La législation foncière y est également mise à mal. Contrairement à l'idée de Zoungrana (2006 : 412) selon laquelle la question foncière reste intimement liée à la problématique de la gestion de l'eau, l'accès à la ressource eau des deux barrages est libre et gratuit, alors que celui des terres au pourtour de ces ouvrages requiert l'approbation des propriétaires terriens en dépit de la domanialité publique. En effet, les principaux modes d'accès à la terre dans ces localités sont l'héritage, le prêt et la location. Ces résultats sont similaires à ceux de Kouakou (2020 : 95) dans la commune de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire, ou de Garambois *et al.* (2018 : 122) dans le delta du Sénégal. Aussi, ces résultats réconfortent Delville et Robin (2019 : 2) pour qui les barrages sont aménagés sur des espaces déjà appropriés et gouvernés suivant des normes sociales endogènes. Ainsi, on relève un statut flou du foncier autour des barrages, lié à la superposition des droits coutumiers et législatifs, comme l'avait signifié Nakoulma (2007 : 7) dans son analyse agro-anthropométrique de quelques terroirs en pays Mossi au Burkina Faso. Ce statut flou de la terre hydro agricole est non seulement source de conflit entre producteurs, mais aussi à l'origine de la faible productivité des périmètres, car de nombreux exploitants ne voudraient prendre le risque en réalisant des investissements lourds.

Conclusion

Dans le processus de la décentralisation, la gestion des ressources en eau au Burkina Faso s'adosse sur un socle institutionnel et organisationnel bien solide, centré autour des services techniques de l'Etat, des collectivités territoriales et des populations à la base. Cependant, cette structuration de la chaîne de gestion peine à produire des résultats sur le terrain. On y relève des chevauchements de compétences et des difficultés de coordination liées à la non appropriation des textes en vigueur et à l'insuffisance des ressources humaines (qualifiées) et

financières. Les terres abritant les infrastructures hydrauliques sont particulièrement intégrées aux patrimoines de certaines familles en dépit de la domanialité publique des terres inondables.

En perspective, il faut à la fois un accompagnement méthodologique des différents acteurs et le renforcement des capacités à travers des sensibilisations et des formations. L'étape de formation est l'une des conditions principales à l'efficacité de l'action paysanne, car elle éveille les facultés mentales des exploitants à assimiler facilement et rapidement les nouvelles connaissances (Traoré *et al.*, 2021).

Références bibliographiques

ACHANCHO Valentine, 2012. *Le rôle des organisations paysannes dans la professionnalisation de l'agriculture en Afrique subsaharienne : le cas du Cameroun*, thèse de doctorat en sociologie, Université ParisTech, Paris, 417 p.

ASSEMBLEE NATIONALE- Burkina Faso, 2001. *Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso*, AN, Ouagadougou, 18 p.

ASSEMBLEE NATIONALE- Burkina Faso, 2004. *Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso*, AN, Ouagadougou, 47 p.

BASSOLE Zelbié, YANOGO Pawendkisgou Isidore et IDANI Fulgence Talaridia, 2022. « Caractérisation des sols ferrugineux tropicaux lessivés et des sols bruns eutrophes tropicaux pour l'utilisation agricole dans le bas-fond de Goundi-Djoro (Burkina Faso) », In International Journal of Biological and Chemical Sciences, Vol. 17, N° 1, pp. 247-266.

BERTHOLD Étienne, PAWLIW Kim et FRENETTE Arielle, 2018. « L'aménagement durable du territoire et la participation citoyenne : une relation à penser », In Cahiers de géographie du Québec, Vol. 62, N°175, pp. 9-14.

DELVILLE Lavigne Philippe et ROBIN Justine, 2019. « Aménagement de bas-fonds, politique de l'aménageur et recompositions foncières : le cas de Lofing au Burkina Faso », In Cah. Agric. [En ligne]. <http://www.cahiersagricultures.fr>

FAO (Food and agriculture organization), 2007. *Diagnostic participatif rapide et planification des actions d'améliorations des performances des périmètres irrigués : application à l'Afrique de l'Ouest*, FAO, 157 p.

FOURNEAUX Laurie, 2009. *Les transformations politiques de la gestion intégrée de l'eau au Burkina Faso : perspective de l'action publique et faisabilité*, mémoire de maîtrise en sciences de l'environnement, Université du Québec, Montréal, 118 p.

GARAMBOIS Nadège, OUAAMARI Samir, ELFERT Mathilde, RADZIK Léa, 2018. « Politique hydro-agricole et résilience de l'agriculture familiale : le cas du Delta du fleuve Sénégal », In *Revue internationale des études de développement*, Vol. 4, N° 236, pp. 109-135.

GIZ (Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit), 2019. *Politique nationale de décentralisation au Burkina Faso : document d'orientation de la décentralisation*, GIZ, Ouagadougou, 36 p.

GUIPO Sébastien, SISSAO Claude, BANHORO Yacouba, DEBEVEC Liza, 2019. *Incidence des conventions internationales et gouvernance locale de l'eau dans la commune de Diebougou, au sud-ouest du Burkina Faso, de 1960 à 2015*, note technique, International water Management Institute, Colombo, 8 p.

GWP/WA (global water partnership/west africa), 2009. *Evaluation de la gouvernance de l'eau au Burkina Faso : Analyse de la situation et actions prioritaires*, GWP/WA, Ouagadougou, 52 p.

INSD (Institut national de la statistique et de la démographie du Burkina Faso), 2022. *Cinquième recensement général de la population du Burkina Faso : Monographie de la région du centre, Burkina Faso*, INSD, Ouagadougou, 164 p.

KOUAKOU Paul Alfred, 2020. « Déterminants de la productivité, de la rentabilité économique et impact social du maraîchage dans la commune de Boundiali, au Nord de la Côte d'Ivoire », In *Rev. Mar. Sci. Agron. Vét.*, Vol. 8, N°1, pp. 93-102.

LE PRESIDENT DU FASO, 2003. *Décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH du 6 mai 2003, portant approbation du plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)*, JO N°21 2002 du 22 mai 2003, conseil des ministres du 12 mars 2003, Ouagadougou, 75 p.

MEFP (Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospection), 2022. *Profil socio-économique des régions du Burkina Faso*, Direction générale du développement territorial (DGDТ), Ouagadougou, 478 p.

MESSRS (Ministère des Enseignements secondaire, supérieurs et de la Recherche scientifique), 2004. *Projet 83, Recherche sur des technologies de lutte*

contre la désertification au Sahel et étude de leur impact agro écologique, MESSRS, Ouagadougou, 91 p.

NAKOULMA Arouna Goama, 2007. « Analyse agro-anthropométrique d'un milieu sahélien : cas de quelques terroirs en pays Mossi au Burkina Faso », In Sciences et Technique, Lettre, Sciences sociales et humaines, Vol.25, N°1, pp. 9-22.

OUANDE Moumouni, 2021. *Recomposition de l'espace hydro-aménagé de la commune rurale de Bama (Ouest du Burkina Faso)*, thèse de doctorat en géographie, Université Joseph KI-ZERBO, Ouagadougou, 342 p.

OUATTARA Kélémary, 1994. « La politique de développement de l'irrigation au Burkina Faso. », in Actes de l'atelier : les objectifs et les performances des petits périmètres irrigués autour des barrages, Ouagadougou, 08-10 juin 1994, pp. 23-32.

OUEDRAOGO Hubert M. G, 2006. « Décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe des légitimités locales », In Monde en développement, Vol. 1, N°133, pp. 9-29.

PIEYNS Serge A., 2017. *Amélioration de la Connaissance et de la gestion des eaux au Burkina Faso, annexe 2 : évaluation des ressources en eau et des demandes sectorielles, bilan besoins-ressources*, Banque mondiale, Ouagadougou, 95 p.

REA Louis M., 1997. « Calcul de la taille d'un échantillon pour une enquête », In Fiches techniques et méthodologiques, <http://memento-assainissement.gret.org/IMG/pdf/memento-assainissement-fiche4>

SANFO Safiétou, 2010. *Politiques publiques agricoles et lutte contre la pauvreté au Burkina Faso : le cas de la région du Plateau central*, thèse de doctorat en sciences économiques, Université Panthéon Sorbonne, Paris, 355 p.

SODORE Abdoul Azize, 2017. *Décentralisation et gouvernance locale dans les communes périurbaines de Ouagadougou*, thèse de doctorat en géographie, Université Ouaga I Pr. Joseph KI-ZERBO, Ouagadougou, 261 p.

TAPSOBA Wendsinyéléidé Pascal, 2025. *Petite irrigation villageoise et sécurité alimentaire : étude comparée des périmètres de Kamboincin et de Gaskaye (province du Kadiogo au Burkina Faso)*, thèse de doctorat en géographie, Université Joseph KI-ZERBO, Ouagadougou, 290 p.

TRAORE Bedari, COULIBALY Amoro, COULIBALY Amadou, 2021. « Productivité et rentabilité financière des cultures maraîchères au Plateau Dogon : cas de l'échalote », In Revue malienne de Science et de Technologie, Série A : Sciences naturelles, Agronomie, Techniques et Sciences de l'Ingénieur, Vol. 2, N°25, pp. 4-13.

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources), 2013. *Guide juridique de gestion des ressources en eau au Burkina Faso*. UICN, Ouagadougou, 44 p.

ZOUNGRANA Tanga Pierre, 2006. « La territorialisation hydraulique au Burkina Faso : des modèles de développement à l'épreuve du territoire », In Cahiers du CERLESHS, N°25, pp. 409-436.